

Commercial, ainsi que pour les quart-pensionnaires, il n'y a pas de déduction ou de remise pour une absence moindre qu'un quartier. Pour les pensionnaires, il n'y a déduction ou remise qu'après 13 jours consécutifs d'absence; ceux qui entrent après le commencement du premier quartier ou qui sortent avant la fin du dernier quartier sont soumis à la même règle.

XIX.—Aucun élève qui aurait des arrérages envers le Séminaire ne pourra être admis à recommencer une nouvelle année sans les payer ou donner des garanties convenables de paiement.

L'intérêt sera exigible sur tous les arrérages.

PRIX POUR L'ANNÉE SCOLAIRE.

XX.—Pour les pensionnaires (enseignement compris)	\$100.00
Pour les quart-pensionnaires (enseignement compris)	26.00
Pour les externes du Cours Classique et du Cours Commercial	10.00
Les externes du Cours Commercial dont les parents ne résident pas dans la ville ou la paroisse de Nicolet, paient	24.00
Pour un lit garni	8.00
Pour une couchette seule	4.00

MUSIQUE INSTRUMENTALE.

1 ^o Piano (enseignement et usage)	16.00
2 ^o Violon (enseignement)	16.00
Usage de la Bibliothèque pour livres de lecture	0.50

XXI.—Ces divers paiements se font par quartier et d'avance.

XXII.—Les élèves quart-pensionnaires sont soumis en tout aux mêmes règlements que les pensionnaires; ils couchent au Séminaire et ne sortent que pour prendre leurs repas dans des maisons approuvées et situées dans le voisinage. Ils sont soumis à la surveillance spéciale d'un ecclésiastique, et une demi-heure seulement leur est accordée pour chaque repas.

XXIII.—Les élèves dont les parents résident dans la ville ou

la paroisse
au Cours

XXIV.

les parents
mois.

XXV.

du Séminaire
et de 35c

Dans la
précaution

hôpital et
soins de

est de 40c
de nuit,

XXVI.

naire.

XXVII.

l'ouverture
pas retard

cause des
d'études.

BACH

18

18

18

18

18